

<b>DEPARTEMENT</b>
<i>VAL D'OISE</i>
<b>ARRONDISSEMENT</b>
<i>ARGENTEUIL</i>
<b>CANTON</b>
<i>TAVERNY</i>
<b>COMMUNE</b>
<i>BESSANCOURT</i>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**URB**  
**N°259/2022**

**ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE**

Le Maire de la Ville de Bessancourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu la demande de numérotation formulée par le Cabinet PICOT et MERLINI, 76, Avenue du Général Leclerc, 95390 Saint-Prix, pour la parcelle cadastrée section BB 23p, lot N°1, de 334 m², sise Avenue de la République (ci-joint le plan);

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour la parcelle BB 23p, lot N°1:

123 ter, Avenue de la République

ARTICLE 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 :

Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade la maison ou du mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à :

- Monsieur le Directeur – SIP Service Impôts des Particuliers), 131 Rue d'Ermont à Saint Leu la Foret (95320)
- Monsieur le Directeur – PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastre), 2 Avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
- Monsieur le Receveur de la Poste de Taverny – 139 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BESSANCOURT / FREPILLON – Chemin des Marboulus à BESSANCOURT (95550)
- Madame La Commissaire Principale - Commissariat d'Ermont, 201 rue Richepin à ERMONT (95120)
- Police Municipale de Bessancourt
- Cabinet PICOT et MERLINI

Fait à Bessancourt, le 8 novembre 2022.

**Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,  
à l'urbanisme et au budget communal,**

**Didier LECLERCQ**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou amiable devant Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivantes : <https://www.telerecours.fr>)